**DÉPARTEMENT DU NORD**

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle Louette, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Etaient présents : Anne-Sophie VANDERMESSE, Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Stéphanie DERNAUCOURT, Georges SANT, Jean Luc GRAS, Patricia DUFOUR, Christophe LEMIERE, Benjamin RICHEZ, Suzie DELGRANGE, Nathalie LAHOUSTE, Jérôme DELEBASSEE, Pierre SCHIPMAN.

Etaient excusés : Etienne RENARD ayant donné procuration à Yannick LASSALLE, Nathalie CREPIN ayant donné procuration à Pascal DELPLANQUE, Valentine DELANNOY ayant donné procuration à Patricia DUFOUR, Adeline MINOT ayant donné procuration à Benjamin RICHEZ.

Etait absent : Amandine DUVINAGE, Bruno MONNIER, Julien LANTOINE, Marie HAMRI.

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR.

******

**Début de la séance publique à 18h05.**

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 14 élus présents, 4 élus excusés et 4 élus absents.

## 1. Approbation du compte rendu du 24 mars 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 mai 2021.
Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

## 2. Délibération de transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'intercommunalité

Délibération n° 2021 – 47

M. DELPLANQUE expose au Conseil que la Pévèle Carembault a récemment adopté la charte du PLUi. Si le transfert de compétence était accepté, le PLUi devrait quant à lui être adopté vers 2025. A ce jour, les communes de GONDECOURT, TOURMIGNIES, AUCHY-LEZ-ORCHIES et MOUCHIN se sont opposées à l'adoption de la charte de gouvernance.

.../...

M. BRASSART pose la question du risque encouru par les communes de se voir imposer des projets d'aménagement non-souhaités sur leur territoire. Il précise qu'il n'a pas de crainte concernant le Conseil Communautaire actuel, cependant, une future équipe pourrait avoir une approche moins consensuelle.
M. SCHIPMAN dit que si le transfert de compétence était adopté, il s'agit d'accepter de faire partie d'un territoire dans son intégralité et de travailler pour l'intérêt commun.
M. LASSALLE ajoute qu'alors même que la commune dispose de la compétence PLU, ses décisions sont d'ores et déjà très encadrées compte-tenu du nombre de services consultés dans le cadre des procédures de révisions/modifications de PLU.
Par ailleurs, un PLUi permettrait à la Pévèle Carembault d'avoir plus de poids face aux communautés urbaines et communautés d'agglomération environnantes, toutes dotées d'un PLUi. En outre, l'intercommunalité fait bénéficier les communes-membres d'une expertise et d'un réel appui technique.
Mme VANDERMESSE souligne l'importance que chaque commune puisse conserver, dans le cadre du PLUi, des spécificités qui lui sont propres afin de préserver leur cadre de vie, telle que, concernant Nomain, l'impossibilité de construire des habitations en 2e rangée.

Mme MEURISSE précise que depuis la fusion des 5 anciennes intercommunalités et la création de la Pévèle Carembault, les communes ont toujours eu leur mot à dire pour chaque projet qui les concernait.

Après en avoir délibéré, avec 18 votes pour et une abstention (J. DELEBASSEE), le Conseil Municipal se prononce en faveur du transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de de communes Pévèle Carembault. Une motion sera ajoutée, revenant sur l'inquiétude des conseillers de se voir retirer une partie de leur liberté au sujet des décisions à venir.

### 3. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délibération n° 2021 - 48

Une délibération délégant certains pouvoirs du Conseil municipal au Maire avait été votée le 10 juin 2020.
Lors du Conseil Municipal du 05 mai 2021, M. LASSALLE proposait d'ajouter à cette liste le pouvoir de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur. M. DELPLANQUE demande ainsi au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.
A l'unanimité, le Conseil approuve cette nouvelle délégation. La liste des pouvoirs désormais délégués au Maire est la suivante :

1° De fixer, dans la limite de 2 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2° De procéder, dans la limite de 200 000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

.../...

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, tant en demande qu'en défense.
14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00€ ;
15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 10 000,00 € ;
16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000€, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 18 délégations précitées ci-dessus.

## 4. Création de voirie

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal, faute d'éléments suffisants.

## 5. Créations de postes

Délibération n° 2021 – 49 à 2021 - 51

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2021, il est nécessaire d'augmenter le volume horaire de certains postes. En effet, l'annonce d'une ouverture de classe de maternelles demande une adaptation de nos services, concernant les missions d'ATSEM, mais également de nettoyage des locaux et d'encadrement de la pause méridienne.
M. DELPLANQUE demande, à compter du 02/09/2021, la création des emplois suivants :
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à raison de 19h10/35e (poste actuel 15h15/35e) ;
- Adjoint technique à raison de 14h00/35e (poste actuel 12h10/35e) ;
- Adjoint technique à raison de à raison de 9h55/35e.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces créations de poste.

Par ailleurs, M. DELPLANQUE apporte quelques précisions concernant la prochaine rentrée scolaire : l'école compte à ce jour 190 inscrits pour septembre, il a été demandé à la Directrice de ne plus accepter d'autre élève.

## 6. Taux d'impositions 2021

Délibération n° 2021 – 52

Cette délibération avait initialement été adoptée le 24/03/2021. La Direction des Finances publiques a fait savoir à la mairie que le taux de 60,56% voté pour la taxe foncière sur le non-bâti était irrégulier, les règles de lien plafonnant ce dernier à 60,53%.

.../...

M. DELPLANQUE demande donc au Conseil de modifier le taux de taxe foncière sur le non-bâti selon les indications des Finances Publiques, à savoir 60,53 %.
A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette modification (le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti est inchangé).

## 7. Décision modificative

Délibération n° 2021 – 53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte-tenu de la prochaine ouverture de classe au sein de l'école Léo Lagrange, et dans l'attente de l'extension du côté maternelles, le dortoir actuel devra être transféré dans la salle polyvalente.
Pour ce faire, il convient de faire l'acquisition de rideaux pour une somme de 2 598,96€ TTC. Cette somme n'est actuellement pas prévue au budget.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

## 8. Correction d'erreur matérielle

Délibération n° 2021 – 54

Une coquille (erreur de date) s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°2021 – 45 en date du 05 mai 2021 au sujet de l'avenant n°3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
il convient de rectifier cette erreur. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette correction.

## 9. Questions diverses

- Travaux de voirie rues Fourmanoir/Gambette : les travaux débuteront le 28 juin.
- Il est régulièrement constaté que certains habitants sortent leurs poubelles bien avant jour de collecte. Une communication pourrait être faite afin de rappeler aux habitants que, dans la mesure du possible, les poubelles doivent être sorties au plus tôt la veille du ramassage.
- Scrutins : M. DELPLANQUE rappelle que les élus ont le devoir de participer aux opérations de vote. Une mobilisation de tous les conseillers serait souhaitable pour les présidentielles (10 et 24 avril 2022).
- La Commission sécurité s'est récemment réunie et a proposé un aménagement de la place de l'église afin d'en faire respecter le sens unique. Cela passerait par la réduction de la largeur de cette route : zébras et massifs fleuris avec parking à vélos + marquage au sol ; le nombre de places de stationnement serait conservé. Cet aménagement est en cours de chiffrage.
- La Pévèle Carembault a lancé un appel d'offres autour des trames vertes et bleues. Cet appel à projet représente pour les communes l'opportunité de bénéficier d'essences locales gratuitement. La commune prévoit commander des tilleuls (stade), un chêne (aménagement vers la place de l'église), des fuseaux (route allant au monument aux morts), des arbres sur le terrain derrière le stand de tir, du houblon et des bouleaux pour la médiathèque. Les plantations seront effectuées en novembre par le service technique communal, qui aura également son entretien à charge. A terme, une embauche au service technique ou la contractualisation avec un prestataire sera nécessaire à l'entretien des espaces verts de la commune.
- Agenda :
  - ✓ Prochain conseil en septembre/octobre ;
  - ✓ 02/09 : Distribution des récompenses scolaires, l'aide des élus est sollicitée ;
  - ✓ 26/09 : la braderie pourrait avoir lieu, le projet de forum des artisans peut être relancé.

…/…

**Séance levée à 19h10.**

Le Maire,
Pascal DELPLANQUE.